



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2023/1629
------------------------------------	----------------------------------------

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Désignation d'un président suppléant de la commission de délégation de service public (ou commission de concession) <hr/> Nomenclature Acte : 5.4 Délégation de fonctions
---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2021120312 en date du 9 décembre 2021 portant composition de la commission de délégation de service public (DSP) ;

Vu l'arrêté n°2022/0379 en date du 17 février 2022 désignant Mme Pascale Haurie, 6^{ème} adjointe au Maire, présidente déléguée de la commission pour la durée de son mandat municipal,

Considérant que la commission se réunira le 12 juin 2023 et que Mme Pascale Haurie ne pourra être présente,

Considérant que le président de la commission peut désigner un adjoint au maire ou conseiller municipal (non membre de la commission) pour le représenter au sein de cette instance ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilles CHAUVIN, 5^{ème} adjoint au Maire est désigné président délégué de la commission concessions qui se déroulera le 12 juin 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 2 juin 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).